

L'une des premières questions dont j'ai été saisi en tant que jeune ministre chargé des ressources nationales concernait un différend en suspens depuis depuis 15 ans. Il s'agissait de l'aménagement des eaux du fleuve Columbia que se partagent le Canada et les États-Unis. Nous avons fini par nous entendre après quatre ans de négociations. Plus tard, les universitaires, surtout dans l'Ouest, mais également dans tout le Canada, ont commencé à écrire articles sur articles pour démontrer, avec force détails, que le Canada avait tout laissé tomber au profit des États-Unis. De l'autre côté de la frontière, un nombre égal d'universitaires—des nigauds en ce qui me concerne—ont commencé eux aussi à écrire des articles pour dire que les Américains avaient tout laissé tomber au profit des Canadiens. Cette controverse a duré huit ou neuf ans, les uns et les autres se plagiant mutuellement pour mieux étoffer leurs arguments.

● (1340)

Finalement, un professeur de Simon Fraser m'a dit un jour: «Vous avez bien piloté ce projet pendant trois ans à partir du tout début, n'est-ce pas?». J'ai répondu: «Oui, nous étions trois au comité». Il a déclaré alors ne pas comprendre comment ces gens pouvaient dénoncer cet accord pour des raisons entièrement opposées.

Nous avons organisé une série de rencontres auxquelles ont été invités tous les universitaires en question et les gens qui avaient négocié de première main cette entente ou ce traité. Après quelques semaines, on n'en parlait plus. J'admets avoir déclaré à la Chambre que nous ne saurions pas avant cinquante ans à qui cette entente aurait profité le plus.

Dix ans plus tard, j'ai fait faire une évaluation quantitative et on a alors constaté un léger avantage financier pour le Canada, de l'ordre de 100 millions de dollars. Le traité devait durer 60 ans de sorte que, si la tendance avait persisté, notre avantage aurait totalisé un demi milliard ou un milliard au bout de 60 ans. Entretiens de vastes régions de nos deux pays allaient avoir accès à des quantités d'énergie beaucoup plus considérables qu'auparavant, à des prix beaucoup plus avantageux qu'en l'absence de collaboration. L'entente a été avantageuse de part et d'autre, mais ce qui me fascine, c'est que tous les opposants et les détracteurs se sont tus et qu'ils n'ont pas dit un mot depuis.

Je pense bien que dans un autre 20 ou 30 ans—et nous sommes maintenant à mi-chemin de l'échéance—nos vis-à-vis vont vouloir renouveler l'entente. Elle a été conclue après une évaluation sérieuse et nous avons travaillé sous l'égide de la Commission mixte internationale, créée en 1909 pour assurer une gestion équitable des mouvements hydriques et atmosphériques transfrontaliers.

Lorsque nous concluons un accord ou une entente d'une telle importance, j'ose croire qu'elle s'avérera avantageuse dans la mesure où nous ne nous empêtrons pas dans les détails et où nous ne prétendons pas régler tous les problèmes d'un seul coup. Pour moi, l'Accord du lac Meech de 1987 pourrait bien constituer l'une des étapes du cheminement vers un régime fédéral fonctionnel et une collaboration fructueuse avec les autres pays qui ont adopté un régime fédéral. Il en existe un certain nombre dans le monde. Les États-Unis ont été les premiers à le faire. L'Australie et le Canada ont été les deuxièmes, je crois. Cependant, ce qui importe, c'est qu'il

Modification constitutionnelle de 1987

s'agit d'un mode de gouvernement très particulier qui s'applique aux grands ensembles composés d'intérêts nombreux et divers.

Il suffit que l'Accord du lac Meech de 1987 évoque pour nous une entente politique conclue entre les provinces et le gouvernement fédéral et dont les conditions sont convergentes tout en demeurant générales. Nous nous disputerons de part et d'autre sur la répartition des pouvoirs mais, si nous collaborons, l'entente fonctionnera. Autrement dit, l'Accord du lac Meech a comme caractéristique fondamentale d'être un document écrit, contrairement à la coutume des pays de tradition britannique où les précédents assurent la lente évolution du droit.

Je répète que cet accord ne fait que consigner par écrit ce que nous faisons avec des résultats plus ou moins heureux depuis 20 ou 30 ans.

Pour ce qui est de l'argument selon lequel il n'y aura jamais de constitution ou d'entente parfaite, je tiens à signaler que l'année 1987 marque le deux centième anniversaire de la constitution des États-Unis. Cette constitution, j'en sais quelque chose puisque j'ai consacré une année entière de ma vie à rédiger une thèse sur le sujet.

Il y a deux cents ans, des intellectuels et hommes politiques de premier plan représentant les 13 États de la Confédération ont été regroupés dans un petit village à des jours ou des heures des grands centres, en voiture hippomobile. Le village était Philadelphie. En fait, il fallait trois ou quatre jours pour se rendre au centre de toute action, New York. Ces personnes ont été isolées. Au cours des cinq mois où les hommes politiques ont conféré quotidiennement avec le groupe d'intellectuels le plus remarquable que les États-Unis, certainement, et peut-être le monde entier, aient jamais vu, ils ont rédigé ce que nous connaissons aujourd'hui comme la Constitution américaine. La réunion de ces penseurs versés dans les principes classiques de gouvernement, et tout spécialement des confédérations, de plus de 3 000 ou 4 000 ans et d'hommes politiques pragmatiques a donné la Constitution. Ils ont travaillé avec acharnement à la rendre parfaite, mais au bout de leurs efforts, madame la Présidente, il fallait entendre les hurlements des participants prédisant les pires dangers.

Il n'en reste pas moins que 200 cents ans plus tard, la Constitution est toujours en place, même si on y a apporté une foule de modifications. Elle a été formulée dans des termes généraux. Tout ce que je puis dire aujourd'hui, et je sais qu'on a dû le modifier une trentaine de fois, c'est que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a suivi la Constitution américaine de cent ans, tendait à centraliser davantage le pouvoir, mais nous avons survécu également.

Un examen minutieux de la Constitution américaine révèle que le pouvoir repose davantage entre les mains des États qu'entre celles du gouvernement central. Toutefois, avec les années, les États se sont multipliés sur toute la largeur du continent et aujourd'hui, leur existence se fait à peine sentir au niveau national. Ils sont toujours investis des mêmes pouvoirs, mais le pouvoir étendu de dépenser du gouvernement central l'a fait pénétrer dans les domaines de compétence des États, et pourtant, la Constitution des États-Unis résiste.